

Régime fiscal des carnets de dépôt: Où va-t-on?



MARC DASSESTE

Avocat et professeur honoraire

Dans son arrêt C-383/10 du 6 juin 2013, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a dit pour droit que la législation belge est contraire au droit communautaire dans la mesure où elle réserve le régime fiscal privilégié des carnets de dépôt aux seuls carnets ouverts auprès d'une banque établie en Belgique. Le gouvernement belge a fait savoir à la Commission qu'il modifierait la législation afin de permettre aux banques établies dans l'Espace économique européen (EEE) (1) opérant en libre prestation de service (LPS) sur le marché belge d'offrir des carnets de dépôt fiscalement exonérés.

Cet arrêt ne s'est toutefois pas prononcé sur la question de savoir si le respect de l'ensemble de la réglementation qui conditionne l'exonération fiscale des carnets de dépôt ouverts auprès d'une banque belge pourra être exigé de ces banques étrangères.

Conditions multiples

Le «projet de loi portant des dispositions diverses» qui vient d'être déposé par le gouvernement prévoit en conséquence que les banques étrangères à l'EEE pourront à l'avenir proposer des carnets de dépôt exonérés à des résidents belges. Pour bénéficier de l'exonération fiscale belge, ces dépôts devront toutefois répondre à des «conditions analogues» à celles imposées par la BNB et la FSMA.

Or ces conditions sont multiples: taux d'intérêt maximum; split obligatoire entre taux de base et prime de fidélité; délai imposé en ce qui concerne les retraits; interdiction d'opérer des virements à partir d'un carnet de dépôt; interdiction de domicilier des paiements, tels ceux liés à une carte de crédit. En d'autres mots, interdiction d'utiliser un carnet de dépôt comme s'il s'agissait d'un compte courant rémunéré et exonéré fiscalement.

Dans ces conditions, peu de banques étrangères à l'EEE seront tentées d'élaborer un produit répondant à toutes ces exigences réglementaires, spécialement à destination d'un marché aussi réduit que le marché belge.

Une telle approche aboutit toutefois à permettre à la Belgique d'exercer des compétences qui ne sont plus les siennes, en tout cas lorsque que la banque étrangère opère au départ d'un autre État membre de la zone euro. En effet:

- la justification tirée de la politique monétaire belge n'existe plus. La politique monétaire de la zone euro relève exclusivement de la BCE;

- le souci d'éviter qu'une banque étrangère opérant en LPS mette sa solvabilité en péril en offrant une rémunération excessive relève des autorités du pays du siège social de ladite banque et non de la Belgique;

- le risque de faillite de la banque étrangère est rencontré par la directive sur la protection des dépôts. Rappelons à cet égard que le système de protection des dépôts en vigueur dans certains États membres, tels l'Allemagne, est beaucoup plus généreux que le régime belge.

L'arrêt Kleynen de la Cour constitutionnelle

Dans cette affaire, le requérant avait introduit un recours visant, entre autres, l'annulation des dispositions de la loi du 28 décembre 2011 qui renforçaient le statut privilégié des intérêts sur carnets de dépôt ouverts auprès d'une banque belge: les intérêts excédant le maximum exonéré restaient soumis à un précompte de 15% alors que, pour les intérêts «de

Peu de banques étrangères à l'Espace économique européen seront tentées d'élaborer un produit répondant à toutes les exigences réglementaires, spécialement à destination d'un marché aussi réduit que le marché belge.

droit commun», le précompte était porté à 21% avec, de surcroît, une cotisation supplémentaire de 4% si le total de ces intérêts dépassait un maximum d'environ 20.000 euros.

Lors des débats devant la CC, il fut fait état de la procédure en manquement alors pendante devant la CJUE dans l'affaire C-383/10.

Dans son arrêt du 23 janvier 2014, la CC a annulé les dispositions belges en litige pour le motif suivant: «En réservant un taux d'imposition favorable [= lisez privilégié] uniquement aux intérêts payés par les banques [belges], les dispositions attaquées établissent une imposition discriminatoire des intérêts payés par les banques non résidentes, analogue à celle qui a été censurée par l'arrêt de la [CJUE] précité».

On relèvera que l'arrêt Kleynen de la CC paraît avoir une portée plus générale que l'arrêt C-383/10 de la CJUE. En effet, il condamne le traitement privilégié comme tel, sans prêter attention aux considérations d'encouragement de l'épargne populaire invoquées par le gouvernement belge devant la CJUE, et réitérées — timidement — par le Conseil des Ministres devant la CC.

On peut donc espérer que la CC censurera toute initiative du législateur belge subordonnant l'extension du régime privilégié des carnets de dépôt aux banques étrangères opérant en LPS en Belgique au respect de la réglementation «fiscal-financière» que nous avons résumée ci-avant.

(1) Les 28 États membres de l'UE plus la Liechtenstein, la Norvège et l'Islande.

L'ambition climatique de l'Europe est aussi socio-économique

Les objectifs climatiques et énergétiques de la Commission européenne sont trop faibles. Inquiets, plusieurs chefs d'entreprises et académiques demandent à notre Premier ministre de plaider, lors du Conseil européen, pour une politique climat-énergie bien plus ambitieuse.

Le typhon Haiyan aux Philippines, des scènes dramatiques au Royaume Uni suite à d'impressionnantes inondations ou encore d'historiques et mortelles chutes de neige à Tokyo. Les phénomènes climatiques extrêmes n'ont pas épargné notre planète ces derniers mois. Généralement, la prudence retient les scientifiques de les lier au seul réchauffement climatique.

Le dernier rapport du prestigieux MET Office britannique, lui, relève pourtant cette possible causalité. En octobre, le GIEC affirmait, avec 95% de certitude, que le réchauffement climatique était provoqué par l'Homme. Qu'attendons-nous pour réagir? Les conséquences économiques, humaines et écologiques de ces catastrophes ne sont-elles pas suffisamment importantes?

Nous, chefs d'entreprise et académiques, ne pouvons qu'être très préoccupés par les objectifs climatiques et énergétiques 2030 particulièrement faibles que la Commission européenne va mettre sur la table du Conseil européen ces 20 et 21 mars. Nous attendons du Premier Ministre Elio Di Rupo, qu'il défende une position bien plus ambitieuse que l'actuelle proposition de la Commission. Il en va non seulement du futur de notre climat mais aussi, et nous sommes bien placés pour le savoir, du positionnement compétitif de l'Europe quant à la création d'emplois que l'on sait non-délocalisables et sur des marchés d'avenir tels que le renouvelable.

Objectif: une réduction des émissions de 50%

Pour la plupart des scientifiques, l'Europe doit impérativement diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 95% en 2050. Elle y parviendra uniquement si, en guise

d'étape intermédiaire, elle se fixe un objectif minimum de 50% d'émissions pour 2030. Or, en ce moment, la Commission ne propose qu'une réduction des émissions de 40% pour 2030. C'est insuffisant.

Si nous voulons atteindre nos objectifs, nous devons également miser sur les stratégies énergétiques et, en premier lieu, sur l'efficacité énergétique dont tout le monde souligne le potentiel, principalement dans les bâtiments et les transports. Bon nombre d'entreprises, même énergivores, ont déjà montré la voie à suivre en réduisant leurs émissions de plus de 50%. Signe que cela est bel et bien possible.

Les énergies renouvelables, avec une politique de subsides intelligente et un prix de la tonne CO₂ réaliste, représentent une partie essentielle de la solution. Freiner leur croissance au risque de casser des

filères qui ont mis du temps à se mettre en place serait une erreur considérable. L'Europe se dit favorable à une part renouvelable de 27% minimum en 2030. Mais cet objectif devrait être atteint sans trop d'efforts! Dès lors, pourquoi ne pas faire preuve d'ambition en plaçant la barre à 45% d'énergies renouvelables? Cela nous semblerait bien plus pertinent.

Sur le plan socio-économique, certains prétendent qu'en adoptant une politique climat-énergie ambitieuse, l'Europe, qui serait seule à se fixer des objectifs dignes de ce nom (cela reste à prouver), se tirerait une balle dans le pied par rapport aux autres puissances économiques. Et qu'elle déforçerait davantage son industrie, par la hausse du coût de l'énergie alors engendrée.

Entre 300000 et 1250000 emplois

Bien sûr, la transition énergétique ne se fera pas sans investissements. Ceux-ci seront nécessaires pour permettre à nos économies de bénéficier de l'indépendance d'approvisionnement et de faibles coûts d'exploitation des énergies renouvelables.

N'oublions pas non plus que la compétitivité de l'économie européenne n'est, le plus souvent, que peu déterminée par les prix de l'énergie: ces derniers ne représentent, en moyenne, qu'1,6% des revenus de 92% des industries.

Par ailleurs, pour les secteurs plus énergivores (dont certains en Belgique), des dispositions européennes existent. Celles-ci ont, de facto, fortement réduit les fameuses «fuites de carbone», désignant les entreprises qui quitteraient l'Europe à cause des normes de CO₂.

En revanche, selon l'étude d'impact de la Commission européenne, le message est clair et porteur d'espoir: une politique ambitieuse en matière d'énergies renouvelables assurerait une plus grande autonomie énergétique de l'Union. Même si les estimations diffèrent en fonction des hypothèses considérées, elle créerait également entre 300 000 et 1 250 000 emplois.

Nous voulons aussi nous inscrire en faux sur le fait que l'Europe est la seule à prendre des mesures énergétiques: en termes d'énergies renouvelables, par exemple, plus de 130 pays se sont déjà fixés des objectifs chiffrés. Jadis leader énergétique, l'Europe a vu son statut se fragiliser. L'Inde et la Chine, notamment, ont adopté des normes d'efficacité énergétique plus élevées que l'Europe lors de récents investissements dans l'industrie du ciment.

Par ailleurs, faut-il rappeler qu'en tant que citoyens du monde et parents, il en va de notre responsabilité morale et éthique vis-à-vis des citoyens fragilisés d'aujourd'hui et des générations futures de prendre la mesure des défis que le changement climatique pose à l'Humanité et de tout faire pour les relever?

Le Conseil européen, qui se réunit ces jeudi et vendredi à Bruxelles en présence d'Elio Di Rupo, doit poser un geste fort. L'urgence climatique impose des objectifs 2030 ambitieux et calculés pour être contraignants. Sans quoi, nous laisserons filer des opportunités de création d'emplois et de nouvelles sources de compétitivité porteuses d'innovation et d'efficacité pour l'ensemble de la société.

GRÉGOR CHAPPELLE (ACTIRIS)
FRANÇOIS DE BORCHGRAEVE (KOIS INVEST)
ETIENNE DE CALLATAY (CHIEF ECONOMIST BANQUE DEGROEF)
PHILIPPE DE WOOT (PROFESSEUR EMERITE LOUVAIN BUSINESS SCHOOL)
ERIC DOMB (PAIRI DAIZA)
MARC DU BOIS (SPADEL)
ISABELLE FERRERAS (PROFESSEUR UCL)
JEAN-FRANÇOIS GOSSE (INNOVITY)
OLIVIER LEFEBVRE (PAST NYSE EURONEXT DIRECTOR)
LAURENT MINGUET (EVS)
PIERRE MOTTET (IBA)
PHILIPPE MAYSTADT (PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA BEI ET PRÉSIDENT DE MICROSTART)
PIERRE OZER (PROFESSEUR ULG)
FRÉDÉRIC ROUVEZ (EKKI)
JEAN-NOEL TILMAN (TILMAN)
AUGUSTIN WIGNY (CAMELEON)



Pour la plupart des scientifiques, l'Europe doit impérativement diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 95% en 2050. © HH